

N° CP 9^e/16-06
Séance du 13 JUIL. 2006

OPERATION VILLE VIE VACANCES 2006

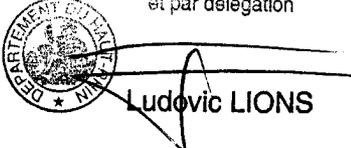
La Commission Permanente du Conseil Général,

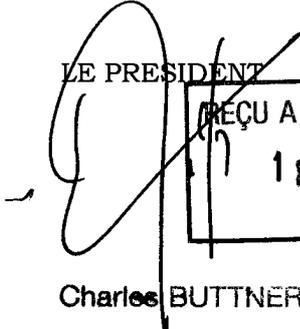
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la circulaire du 15 avril 1997 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration, du Ministre Délégué à la Ville et à l'Intégration, relative aux opérations de prévention Eté pour le XIe Plan,
- VU la délibération n°2006/I-901 du Conseil Général du 08 Décembre 2005 fixant le budget départemental consacré aux opérations Ville, Vie, Vacances et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'approbation des projets susceptibles de bénéficier de la subvention départementale et le versement des subventions correspondantes aux porteurs de projets,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 Octobre 2004,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les onze projets socio-éducatifs portés par les Centres socio-culturels, autres associations et les communes,
- ❖ Autorise le versement des subventions correspondantes, d'un montant total de 30 500 €, aux bénéficiaires figurant en annexe du rapport,
- ❖ Précise que la dépense de 30 500 € est inscrite au Budget Primitif 2006 et sera prélevée au Programme H011, section F, chapitre 65, fonction 51 et :
 - . enveloppe 2758, nature 65734
 - . enveloppe 13512, nature 6574du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Prefet . 18 JUIL. 2006
Publication 21 JUIL. 2006
Pour la Présidence du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006
Charles BUTTNER